



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 22 septembre 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Assite : Daniel FAY, président du District Meusien de Football.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°55040.1 : Fc Neufchâteau Liffol 1 – Fc Lunéville 2 du 19 septembre 2026 U15 interdistricts – Groupe B – Journée 3

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Lunéville en date du 19 septembre 2026 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence la commission décide :

Fc Neufchâteau Liffol 1 bat Fc Lunéville 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Fc Lunéville 2.

Frais financiers à la charge du club du Fc Lunéville (500274) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 23,50 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Neufchâteau Liffol (503610) 23,50 €.

Match n°55207.1 : As Ludres 1 – Fc Lunéville 1 du 19 septembre 2026 U13 interdistricts – Groupe C – Journée 2

Evocation du club du Fc Lunéville

La commission,

Pris connaissance du courriel du club du Fc Lunéville reçu en date du 21 septembre 2026, qui souhaite faire une évocation concernant la participation et la qualification du joueur Souleymane IHABBANE, licence n°9603272198 pour le motif suivant :

Ce joueur ne serait pas qualifié à la date de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que cette contestation du club du FC Lunéville ne correspond pas à une évocation mais à une réclamation d'après match conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le joueur IHABBANE Souleymane est titulaire d'une licence U12 n°9603272198, enregistrée en date du 11/08/2026, et était qualifié pour participer à la rencontre ;

En conséquence, dit la réclamation d'après match infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

As Ludres 1 – Fc Lunéville 1 : 7 - 2

Frais financiers à la charge du club du Fc Lunéville (500274) :

Droit de réclamation : 32.50 €

Match n°56884.1 : Entente Padoux-Jeanménil 1 – Fc Lunéville 1 du 20 septembre 2026

Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C – Journée 2

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Lunéville reçu en date du samedi 19 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Entente Padoux-Jeanménil 1 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Fc Lunéville 1.

Frais financiers à la charge du club du Fc Lunéville (500274) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'AS Padoux (529070) : 31,60 €.

Match n°57129.1 : Union St Jean Montmédy 1 – Entente Gorcy Lexy Ugny 1 du 20 septembre 2026

Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A – Journée 2

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du 20 septembre 2026, qui indique que les codes d'accès à la FMI pour l'équipe de l'Entente Gorcy Lexy Ugny ne fonctionnaient pas et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'ES Gorcy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°57065.1 : Fc St Max Essey 1 – Entente Mussipontaine Pagny 1 du 19 septembre 2026

U16 Féminines Interdistricts à 8 – Groupe Unique – Journée 2

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Saint Max reçu en date du 20 septembre 2026 qui indique que la tablette n'a pas été utilisée pour la rencontre citée en rubrique et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Fc Saint Max Essey que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°56685.1 : SC Commercy 2 / GO Gondrecourt 1 du 20 septembre 2026
Seniors D3 – Groupe C – Journée 3

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club du SC Commercy reçu en date du 20 septembre 2026, qui indique qu'un message d'erreur est apparu en fin de match sur la tablette et que de ce fait la FMI n'a pas pu être validée et qu'une feuille de match papier a dû être rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du SC Commercy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°57437.1 : As Montiers 1 / Fc Varennes 1 du 27 septembre 2026
Coupe Meuse Seniors A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Varennes reçu en date du 22 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
As Montiers 1 bat Fc Varennes 1 : 3 à 0 par forfait
As Montiers 1 qualifié pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge du club du Fc Varennes (538402) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 39.25 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Montiers (532614) : 39.25 €.

Match n°56466.1 : Entente Centre Ornain Saulx et Barrois 1 – Entente 3 Vallées 1 du 19 septembre 2026
U15 D1 – Groupe B – Journée 1

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du 21 septembre 2026, qui indique que l'Entente 3 Vallées n'a pas pu faire la FMI et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'As Tréveray que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°57179.1 : Asc Charny 1 – Mangiennes / Spincourt 2 du 19 septembre 2026 U 13 D2 – Groupe A – Journée 1

Réserve d'avant match de l'Entente Mangiennes Spincourt

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Mangiennes/Spincourt.

Considérant que cette réserve confirmée par courriel reçu en date du 19 septembre 2026 est recevable et porte sur la participation et qualification des joueurs BALLET Aaron, BERTHE Maël, SCHIRK FOURNEAU Kenzo, DAMBROSIO Lukas, OVONO ESSOUMA JUSKAR Geared, DEROLEZ Liam de l'équipe de l'Asc Charny, inscrits sur la feuille de match et qui sont des joueurs mutés au nombre de 6 alors que le règlement ne le permet pas.

Considérant qu'après vérification, il s'avère que les six joueurs cités sont :

BALLET Aaron, un joueur dispensé de mutation

BERTHE Maël, un joueur dispensé de mutation

SCHIRK FOURNEAU Kenzo, un joueur muté

DAMBROSIO Lukas, un joueur muté

OVONO ESSOUMA JUSKAR Geared, un joueur muté hors période

DEROLEZ Liam, un joueur muté ;

Considérant que le club de l'Asc Charny, qui a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, quatre (4) joueurs mutés dont un joueur dont la licence est frappée du cachet mutation hors période, n'est pas en infraction avec l'article 160 c) des règlements généraux de la FFF ;

En conséquence, dit que cette réserve est non fondée et confirme le score acquis sur le terrain ;

Asc Charny 1 bat Entente Mangiennes/Spincourt 2 : 8 à 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Asl Mangiennes (539027) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

CALENDRIER GENERAL DES JEUNES DU DISTRICT MEUSE SAISON 2026 / 2027

DATES	U18 D1		U15 D1		U13 D1	U13 D2	U13 D2	CAM-DELLA	C-MU 18	C-MU 15	FEST-U13	
AOUT	G 6		G 6	G 4	G 6	G 8	G 6					
	A-R	A	A-R									
sam 22 août 2026								TP				
sam 29 août 2026								1				
SEPTEMBRE	Rentrée Scolaire : Mardi 1 septembre 2026											
sam 5 septembre 2026												
sam 12 septembre 2026	J 1 A		J 1 A		J 1 A	1.T	1.T	2			1.T	Festival
sam 19 septembre 2026	J 2 A		J 2 A		J 2 A	1	J 1 A					
sam 26 septembre 2026	J 3 A		J 3 A		J 3 A	2	J 2 A					
OCTOBRE	Vacances scolaires du 17 Octobre au 2-novembre-2026											
sam 3 octobre 2026	J 4 A		J 4 A		J 4 A	3	J 3 A					
sam 10 octobre 2026	J 5 A		J 5 A		2.T	2.T	2.T	3	Festival		2.T	
sam 17 octobre 2026	J 6 R		J 6 R		J 5 A	M.R.	J 4 A					Samedi Vacances
sam 24 octobre 2026	M.R.		M.R.		M.R.	M.R.	M.R.					
sam 31 octobre 2026	M.R.		M.R.		M.R.	M.R.	M.R.	4				
NOVEMBRE												
dim 1 novembre 2026												Samedi Fin Vacances
sam 7 novembre 2026	J 7 R		J 7 R		J 6 R	4	J 5 A					
mer 11 novembre 2026	MR		MR		MR	MR	J 6 R					Férié
sam 14 novembre 2026	J 8 R		J 8 R		J 7 R	5	J 7 R					
sam 21 novembre 2026	J 9 R		J 9 R		J 8 R	6	J 8 R					
sam 28 novembre 2026	J 10 R		J 10 R		J 9 R	7	J 9 R					
DECEMBRE	Vacances scolaires du 19 décembre 2026 au 4 janvier-2027											
sam 5 décembre 2026	MR		BAR		J 10 R	MR	J 10 R					
sam 12 décembre 2026	MR		MR		MR	MR	MR	11-FFF			Futsal	
sam 19 décembre 2026											Futsal	Samedi Vacances

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY